

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



16131546

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

13 -09- 2016

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0476.112.523

Dénomination(en entier) : **CYCLES CLEMENT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**Adresse complète du siège : **7500 TOURNAI, Chée d'Audenarde 214****Objet de l'acte : NOMINATION D'UN MANDATAIRE AD HOC**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Vincent VANDERCAM, à Templeuve, en date du 25 août 2016 en cours d'enregistrement, il résulte que:

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée « CYCLES CLEMENT », constituée par acte authentique du quinze novembre deux mille un, publiée à l'Annexe au Moniteur Belge du trente novembre suivant, sous le n° 20011130-410; dont le siège social est situé à 7500 TOURNAI, Chée d'Audenarde 214, inscrite à la T.V.A. sous le numéro BE 0476.112.523, inscrite au Registre des personnes morales sous le numéro 0476.112.523

Ici représentée, conformément à ses statuts, par :

Monsieur CLEMENT Pascal, Ghislain, Irénée, gérant, né à Tournai le vingt-deux avril mil neuf cent soixante-cinq, domicilié à Tournai, Chaussée d'Audenarde, n° 214.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Pascal CLEMENT, prénommé.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont ici présents les deux associés, dont l'identité, la profession, le domicile ainsi que le nombre de titres dont ils sont propriétaires, sont repris ci-après :

Monsieur CLEMENT Pascal, Ghislain, Irénée, né à Tournai le vingt-deux avril mil neuf cent soixante-cinq (NN : 650422-455.84), propriétaire de septante-cinq parts et son épouse Madame HAVERALS Sylvie, Renelde, Renée, née à Tournai le huit mars mil neuf cent soixante-huit (NN : 680308-386.47), laquelle est propriétaire de vingt-cinq parts sociales (25 parts), domiciliés à Tournai, Chaussée d'Audenarde, n° 214.

Marié sous le régime de la communauté légale aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Luc Janssens à Velaines le sept octobre mil neuf cent nonante-trois, non modifié à ce jour, ainsi déclaré.

Propriétaires de cent parts sociales

Représentant l'entière du capital social de la société.

Le Président de l'assemblée déclare que, selon le registre des associés, toutes les parts sont représentées.

L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié des formalités relatives aux convocations.

EXPOSE DU PRESIDENT :

Monsieur le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit :

I/ la présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Décision dans le cadre des articles 259 et 260 du Code des Sociétés relatif au conflit d'intérêt d'un gérant avec la société.

2) Désignation d'un mandataire ad hoc.

II. Constatation de la validité de l'assemblée:

Qu'à la présente assemblée générale, tous les associés étaient présents ou représentés, de sorte que l'assemblée peut délibérer et décider de l'agenda, sans que l'on doive apporter la preuve que les formalités de convocation aient été accomplies.

III/ Que conformément à la loi et aux statuts, chaque part sociale donne droit à une voix.

Après que cet exposé ait été reconnu exact par le Président, l'assemblée reconnaît qu'elle est valablement composée et qu'elle peut prendre les résolutions prévues dans l'ordre du jour.

L'assemblée entreprend l'ordre du jour:

UNIQUE RESOLUTION

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/09/2016 - Annexes du Moniteur belge



L'assemblée prend connaissance du conflit d'intérêt de nature patrimoniale opposant « CYCLES CLEMENT » Société Commerciale constituée sous forme d'une société privée à responsabilité limitée et Monsieur Pascal CLEMENT, associé et gérant de ladite société.

L'opération envisagée consiste en l'acquisition par la SPRL « CYCLES CLEMENT » de la pleine propriété de l'immeuble, mieux décrit ci-dessous, le tout appartenant en pleine propriété à Monsieur Pascal CLEMENT et son épouse Madame Sylvie HAVERALS.

DESCRIPTION DU BIEN

Ville de Tournai – 2ème division

Une partie de maison à usage commerce et bureau sise Chaussée d'Audenarde, n° 214, à prendre dans la parcelle cadastrée ou l'ayant été section A partie du n° 37/X P0000.

Parcelle pré-cadastrée section A n° 37/Y P0000 pour une contenance de neuf ares vingt-cinq centiares (925 m²).

Plan - mesurage

Tel que ce bien est repris et délimité sous LOT A, liseré jaune, au plan dressé par Pioda & Van Der Wee sprl, Géomètres-Experts à Tournai le vingt-cinq juillet deux mille seize et enregistré auprès de l'Administration Mesures & Evaluations dans la base de données des plans de délimitation sous la référence 57462-10231.

L'assemblée générale, au vu des faits suivants, constate :

- que les conditions stipulées correspondent aux normes applicables en la matière ;
- que l'opération peut être sereinement menée par la société ;
- que l'opération sera profitable à la société ;
- que l'opération effectuée dans des conditions économiques normales ne lésera en rien la société et ne lui causera aucun préjudice.

L'assemblée décide dès lors de nommer un mandataire ad hoc chargé de représenter la société à l'occasion de l'opération précitée et désigne Madame Sophie GHIO, employée de notaire, domiciliée à Tournai-Melles, Couture de Breuze, n°9, à cet effet. A qui elle donne pouvoir de, pour elle et en son nom :

Accepter l'acquisition de l'immeuble prédécrit.

Moyennant les prix, charges et conditions que le mandataire jugera convenables.

Fixer l'entrée en jouissance, stipuler tous intérêts, toutes conditions, termes et délais, y obliger la partie mandante ainsi qu'au paiement du prix en principal et accessoires, payer ce prix, en retirer quittance authentique avec mainlevée de l'inscription qui aura été prise d'office.

Faire toutes transcriptions et purges.

Poursuivre en justice la délivrance de l'immeuble ainsi que l'exécution des engagements pris par le vendeur, jusqu'inclus la saisie immobilière, agir en résolution et en dommages et intérêts.

Faire toutes déclarations, signer tous documents et accomplir toutes formalités relativement à l'assujettissement éventuel de l'une ou de plusieurs des personnes constituant la partie mandante à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Conclure tous arrangements, transiger et compromettre.

Au cas où une ou plusieurs des opérations précitées aient été faites par porte-fort, ratifier celles-ci.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, cahier des charges et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes.

Conformément à l'article 259 § 1er alinéa 2 du Code des Sociétés, une copie certifiée conforme du présent procès-verbal sera annexée au rapport de gestion deux mil seize (2016).

Cette décision a été prise par l'assemblée à l'unanimité des voix.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures quinze minutes.

Notaire Vincent VANDERCAM

Déposée en même temps: Expédition du procès-verbal